

**RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION : « 100 pour 100 Club TotalEnergies »  
Du vendredi 29 mars 2024 au mardi 31 décembre 2024**

**ARTICLE 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

**TOTALENERGIES MARKETING FRANCE**, SAS au capital de 390.553.839 € euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (SIREN 531 680 445 RCS NANTERRE), dont le siège social est situé 562 avenue du parc de l'île – 92000 Nanterre, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), **du vendredi 29 mars 2024 00h01 au mardi 31 décembre 2024 23h59** inclus ou jusqu'à l'atteinte des 100 000 premiers membres du Club TotalEnergies « Véhicules légers » ayant acheté 1000,00 € de carburant, dans les stations-service à la marque TotalEnergies, TotalEnergies Access et ELAN participantes en France métropolitaine (Corse incluse) (ci-après, le « Réseau TotalEnergies »), et dans les conditions ci-après définies, une opération avec obligation d'achat intitulé « **100 pour 100 Club TotalEnergies** » (ci-après dénommé l'« Opération »).

**ARTICLE 2 : PARTICIPANTS A L'OPÉRATION**

Les participants à l'Opération (ci-après les « Participants ») sont les personnes physiques membres du programme de fidélité Club TotalEnergies « Véhicules Légers » durant la période de l'Opération, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) avec une adresse postale valide et possédant une carte Club TotalEnergies « active ». Ces personnes ne doivent pas être des salariés de la Société Organisatrice et avoir directement participé à l'élaboration de l'Opération.

Pour participer à l'Opération, les Participants ne doivent pas être des membres du programme de fidélité Club TotalEnergies « Truck » ou Club TotalEnergies « Bus Autoroute », ni régler leurs achats de carburant au moyen de cartes privatives du réseau de TotalEnergies (Fleet, Mobility corporate) ou de réseaux tiers (DKV, UTA, etc.).

**ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION A L'OPÉRATION**

Pour participer à l'Opération, le client devra :

- Être membre du programme de fidélité Club TotalEnergies « Véhicules Légers » ou le devenir durant la période de l'Opération (il est rappelé que les Conditions Générales d'Utilisation du programme de fidélité Club TotalEnergies « Véhicules légers » s'appliquent dans ce cadre-là),
- Réaliser, en sa qualité de consommateur, un achat d'un minimum de 1 000,00 € TTC de carburant en station-service du Réseau TotalEnergies en présentant sa carte Club TotalEnergies lors du paiement, sur la période de l'Opération, soit du 29 mars 2024 au 31 décembre 2024 ou jusqu'à l'atteinte des 100 000 premiers membres du Club TotalEnergies « Véhicules légers » ayant acheté 1 000 € de carburant.

Il est précisé que le présent règlement de l'Opération est réputé accepté par les Participants dès l'utilisation de la carte Club TotalEnergies.

Les carburants concernés par la présente Opération sont :

- Diesel Premier B7, Diesel Premier B10, Excellium Diesel, Excellium Diesel Grand Froid, SP95-E10, SP95-E5, SP 98 Excellium, SP 95 Excellium, Superéthanol E85, bioGNC, GPLc.

Ne sont pas concernés les produits suivants : le GNL, le GNR, l'Adblue, le service de recharge électrique.

Les Participants peuvent participer à l'Opération dans la limite des conditions suivantes :

- Un maximum de 110 Litres de carburant par plein effectué. Toute transaction pour un volume de carburant supérieur à 110 Litres sera exclue de la présente Opération.
- Deux transactions maximums par jour.
- Une seule participation par personne pour faire partie des 100 000 premiers membres du Club TotalEnergies « Véhicules légers » sur la durée totale de l'Opération.

Les Participants certifient que les coordonnées renseignées dans leur espace client Club TotalEnergies sont exactes. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations. Toute déclaration fautive ou erronée ou incomplète pourra entraîner la non-remise de la dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le Participant. Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue de l'Opération et ne pourra en aucun cas bénéficier de la dotation mise en jeu. Les participations à l'Opération seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites, frauduleuses ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. La participation à cette Opération est strictement personnelle.

Toute adhésion à une nouvelle carte Club TotalEnergies « Véhicules légers » à des fins d'obtention de chance(s) supplémentaire(s) pour l'obtention de la dotation pourra faire l'objet d'une annulation de la participation à l'Opération.

Toute utilisation de la carte Club TotalEnergies pour des achats réalisés par autrui est considérée comme une utilisation frauduleuse et donnera lieu à l'annulation de la participation à l'Opération et à la radiation du programme.

#### **ARTICLE 4 : RESPECT DE L'INTEGRITÉ DE L'OPÉRATION**

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'Opération et du présent règlement (ci-après le « Règlement ») et qui nuirait au bon déroulement de l'Opération.

Le non-respect du Règlement entraînera la disqualification du Participant sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement de l'Opération ou viole les règles officielles de l'Opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'Opération. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications dans le cadre de l'application du Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler l'Opération à tout moment en raison d'événements indépendants de sa volonté, et ceci sans préavis, ni réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les Participants.

Si pour quelque raison que ce soit, l'Opération ne devait pas se dérouler comme prévu en raison par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue de l'Opération, la Société Organisatrice se réserve le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre l'Opération ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

#### **ARTICLE 5 : CONVENTION DE PREUVE**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers,

enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, réunis ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information. Ainsi, les éléments considérés, constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, réuni ou conservé par écrit.

## **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

- 100,00 € TTC crédités sur la carte Club TotalEnergies dans le mois suivant pour les 100 000 premiers membres du programme de fidélité Club TotalEnergies « Véhicules Légers » ayant acheté 1 000 € de carburant dans une station-service du Réseau TotalEnergies à compter du 29 mars 2024 et ayant réglé leur transaction par un autre moyen qu'une carte privative du réseau de TotalEnergies (Fleet, Mobility corporate) ou de réseaux tiers (DKV, UTA, etc.).

La dotation offerte est strictement personnelle et ne peut être transférée à une autre personne.

La dotation offerte sera matérialisée sous la forme d'une cagnotte en euros reliée au compte Club TotalEnergies du Participant à l'Opération.

Dans l'hypothèse où le gagnant (ci-après le « Gagnant ») ne voudrait pas, ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions du Règlement, il perdra le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation.

Il devra en informer la Société Organisatrice dans les plus brefs délais afin que la dotation puisse être remise en jeu.

L'utilisation de la cagnotte est possible uniquement dans les stations-service du réseau TotalEnergies participantes en France métropolitaine, dont la liste est accessible [ICI](#). La cagnotte est utilisable pour l'achat de produits et services disponibles en station-service en présentant la carte Club TotalEnergies lors du paiement en boutique et ce jusqu'à 6 mois après la date d'acquisition de sa cagnotte.

La cagnotte pourra être utilisée uniquement en caisse en boutique sur demande du Participant. La cagnotte n'est pas utilisable sur les terminaux de paiement à la pompe. La cagnotte est utilisable pour l'achat de tous les produits et services en station-service, à l'exclusion de l'alcool, du tabac, des jeux d'argent, des recharges téléphoniques, de la presse et de la librairie. Au-delà de la date de validité de la cagnotte, celle-ci ne sera plus utilisable et les montants cagnottés seront perdus.

La cagnotte est utilisable dans la limite du montant disponible sur la cagnotte liée à la carte Club TotalEnergies et dans la limite du montant du ticket d'achat.

Il est rappelé que chaque carte Club TotalEnergies est remise à titre personnel à l'adhérent et n'est pas cessible. La cagnotte disponible sur la carte Club TotalEnergies ne peut faire l'objet d'une demande d'échange contre des espèces ou contre toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

A l'expiration de la période d'utilisation de la cagnotte, les euros cumulés sur la cagnotte seront perdus et le Gagnant ne pourra en solliciter le paiement sous quelque forme que ce soit.

## **ARTICLE 7 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Les Gagnants seront désignés conformément aux conditions énoncées au Règlement et consignés par l'Huissier mentionné ci-après.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée de l'Opération ; le foyer étant constitué par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

Chaque mois les Gagnants seront désignés et informés par courriel dans un délai de 30 jours fin du mois suivant le jour de l'atteinte des 1 000 €.

#### **ARTICLE 8 - MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS**

Chaque Participant ayant remporté une dotation, en sera informé via son adresse courriel renseignée dans son espace Club TotalEnergies.

Dans le cadre de la remise des dotations, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant chaque Gagnant. Pour ce faire, elle pourra solliciter préalablement à l'attribution de la dotation, la présentation de justificatifs permettant d'identifier le Gagnant ou les achats réalisés pour l'atteinte des 1 000 €.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saura être engagée si les informations de participation sont incomplètes, illisibles, inexploitable, mal adressées, ou erronées et le Gagnant perdra alors le bénéfice de sa dotation.

#### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrices ne garantit pas que les systèmes informatiques des caisses des stations-service du Réseau TotalEnergies fonctionnent sans interruption pendant la durée de l'Opération. Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité ponctuelle d'utiliser la carte Club TotalEnergies ou de bénéficier de la Cagnotte dans les stations-service du Réseau TotalEnergies, notamment dans les cas suivants :

- une erreur humaine ou d'origine électrique ou informatique,
- toute intervention malveillante,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériels
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement de l'Opération.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée du serveur Internet pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux Gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations, ainsi que de toute utilisation frauduleuse ou non conforme des dotations, voire du négoce des dotations par les Gagnants.

Plus généralement, la Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'aucun préjudice (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation à l'Opération ou de l'utilisation de la dotation.

#### **ARTICLE 10 : CORRESPONDANCE**

Toute demande, question ou réclamation relative à l'Opération et à son organisation devra se faire exclusivement par courrier envoyé à l'adresse postale suivante :

Club TotalEnergies – 86982 FUTUROSCOPE CEDEX

Ou

depuis le formulaire de contact disponible sur le site  
<https://services.totalenergies.fr/contact-et-faq/formulaire-club-autre-sujet>

Il ne sera donné suite à aucune demande téléphonique de quelque nature que ce soit concernant l'Opération, son exécution ou l'application du Règlement.

Dans le cas où l'Adhérent n'aurait pas pu présenter la carte Club TotalEnergies lors du règlement de ses achats, celui-ci dispose d'un délai de 30 jours suite à l'achat pour faire valoir ses droits. Il adressera sa demande au Service Consommateurs via le formulaire de contact précité, en joignant le justificatif de paiement correspondant à l'achat et une preuve d'identité. Il est précisé que le nombre de demandes ne pourra excéder 3 réclamations mensuelles. La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande, notamment si les achats réalisés ne sont pas éligibles à l'Opération.

La Société Organisatrice s'engage à traiter toute contestation ou réclamation relative à l'Opération ou au Règlement dans un délai maximal de 2 (deux) mois à compter de sa réception. Aucune réclamation ou contestation ne sera recevable après l'écoulement d'une période de 2 mois à compter de la remise de la dernière dotation.

#### **ARTICLE 11 – INTEGRALITÉ**

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait devenue nulle et non avenue en raison d'un changement de législation, ou d'une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du Règlement et ainsi le bon déroulement de l'Opération.

#### **ARTICLE 12 – MODIFICATION**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté tels que les conséquences de la pandémie Covid 19, l'Opération venait à être annulée, reportée, suspendue, modifiée, écourtée.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée. Les additifs et modifications au Règlement peuvent éventuellement être publiés pendant l'Opération. Ils seront considérés comme des avenants au Règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié et d'un nouveau dépôt auprès de la SELARL TEMPLIER & ASSOCIES, huissiers de justice, 4 rue Condorcet – Reims. Il entrera en vigueur dès sa publication.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation à l'Opération. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la/les dotation(s) aux fraudeurs, de récupérer la/les dotation(s) en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre l'Opération dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement. Dans ce cas, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenues. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu par le Règlement.

#### **ARTICLE 13 – LITIGES**

Le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable sur l'interprétation ou l'exécution du Règlement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du domicile du Participant.

#### **ARTICLE 14 – NON-REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de participation à l'Opération quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 15 – COMMUNICATION DE L'IDENTITÉ DES GAGNANTS**

Sauf opposition de leur part, le/les Gagnant(s) autorise(nt) la Société Organisatrice à utiliser leur(s) prénom(s) ainsi que la première lettre de leur(s) nom(s), la date et l'heure auxquelles ils ont été proclamés Gagnants, ainsi que le lot gagné, à des fins d'information et de promotion sur le/les site(s) services.totalenergies.fr, club.totalenergies.fr ou encore les réseaux sociaux et autres supports digitaux ou papier, jusqu'à 6 mois après l'Opération.

Sur autorisation écrite du Gagnant, dans le cadre de la remise de sa dotation, si la Société Organisatrice envisageait une remise en main propre, la Société Organisatrice et/ou toute société qui lui est affiliée pourra le photographier ou le filmer et/ou utiliser son image et sa voix.

Cette autorisation pourra être accordée pour la reproduction et la diffusion de son image et, le cas échéant, de sa voix sur tous supports et par tous moyens de communication, y compris : supports imprimés, intranets, extranets, internet et notamment réseaux sociaux (tels que Facebook, Twitter, Instagram, Pinterest, Flickr ou équivalents) et sites de partage (tels que Youtube, Dailymotion ou équivalents).

Cette autorisation sera toutefois limitée à des utilisations par la Société Organisatrice et/ou toute société affiliée dans le cadre de leur communication interne et externe à titre institutionnel, comprenant notamment la constitution d'un fonds d'archives pour la compagnie TotalEnergies avec la possibilité d'exploiter les photographies et/ou vidéos réalisées dans le cadre de rétrospectives (telles que : exposition, livre, etc.) et à titre ponctuel, pour la constitution de dossiers de presse. Les photographies et vidéos pourront par ailleurs être transmises à la presse pour illustration de sujets intéressant la Société Organisatrice et/ou toute société affiliée. Si cela était nécessaire, le Gagnant pourrait consentir également à la modification des dites photographies et/ou vidéos par tout moyen technique appropriée ainsi qu'à son utilisation partielle ou intégrale.

#### **ARTICLE 16 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE**

Les images utilisées sur le site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments de l'Opération avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires agissant pour le compte de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 17 : DONNÉES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer à l'Opération, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant : **numéro de carte Club, nom, prénom, courrier électronique.**

Les données personnelles qui seront ainsi collectées feront l'objet d'un traitement dont le responsable est la Société Organisatrice. Ce traitement aura pour finalité la participation des membres du Club TotalEnergies « Véhicules légers » à l'Opération, la détermination des Gagnants et l'attribution des dotations. La base de ce traitement est le contrat, à savoir le présent règlement de l'Opération accepté par le Participant.

Sauf acceptation expresse du Participant, la Société Organisatrice ne pourra pas utiliser les données collectées à des fins commerciales, ni les céder ou les louer à des tiers. Elle pourra néanmoins les transmettre à tous prestataires travaillant pour la mise en œuvre de l'Opération. Ces prestataires agiront en qualité de sous-traitant au regard de la réglementation sur le traitement des données personnelles et non pas dans un objectif commercial.

Les données personnelles liées à l'attribution des dotations seront conservées pendant un (1) an à compter de la date de fin de l'Opération. Il est entendu que la conservation des données personnelles des Participants peut être justifiée sur d'autres bases légales (notamment les Conditions Générales d'Utilisation du programme de fidélité Club TotalEnergies « Véhicules légers »).

Dans le cas où un Participant demande sa radiation au programme de fidélité Club TotalEnergies « Véhicules légers » et l'effacement des données le concernant, les données relatives à l'Opération seront également effacées en application des durées de rétention des données indiquées dans les CGU du Club.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, chaque Participant dispose des droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, et du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après son décès, qu'il peut exercer auprès du Club TotalEnergies 86982 Chasseneuil Futuroscope CEDEX – France ou via le formulaire de contact du Club TotalEnergies à l'adresse suivante : <https://club.totalenergies.fr/private/club/nous-contacter1>

Si le participant estime, après avoir contacté le Club TotalEnergies, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Tout Participant qui exercerait le droit de suppression de ses données personnelles avant la fin de l'Opération sera réputé avoir renoncé à sa participation. De la même manière, tout Gagnant qui demanderait la suppression de ses données avant la date de remise de la dotation, rendant impossible toute prise de contact avec la Société Organisatrice, sera réputé avoir renoncé à sa participation et à l'attribution de sa dotation.

#### **ARTICLE 18 : VERSIONS ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Le Règlement de l'opération est déposé auprès de la S.E.L.A.R.L. TEMPLIER ET ASSOCIES, Huissiers de Justice associés sis à REIMS, 4 Rue Condorcet, et est disponible sur le site <https://services.totalenergies.fr/bons-plans/100-ans-totalenergies> ainsi que sur l'Espace Client.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de l'Huissier susvisé et les versions ou extraits de Règlement figurant sur différents supports ou en ligne, c'est la version déposée chez l'Huissier qui prévaudra.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès du cabinet d'huissier susvisé.

.....

#### **EXTRAIT DE RÈGLEMENT :**

##### **Opération « 100 pour 100 Club TotalEnergies » avec obligation d'achat**

**TOTALENERGIES MARKETING FRANCE**, organise une **opération avec obligation d'achat** (ci-après l'« Opération ») **du vendredi 29 mars 2024 00h01 au mardi 31 décembre 2024 23h59** inclus ou jusqu'à l'atteinte des 100 000 premiers membres du programme de fidélité Club TotalEnergies « Véhicules légers » ayant acheté 1 000,00 € de carburant, dans les stations-service à la marque TotalEnergies, TotalEnergies Access et ELAN participantes en France métropolitaine.

Ces personnes ne doivent pas être des salariés de la Société Organisatrice et avoir directement participé à l'élaboration de l'Opération.

Pour participer à l'Opération, les participants doivent réaliser, en leur qualité de consommateur, un achat d'un minimum de 1 000 € TTC de carburant en station-service du Réseau TotalEnergies en présentant leur carte Club TotalEnergies lors du paiement, sur la période de l'Opération, soit du 29 mars 2024 au 31 décembre 2024 ou jusqu'à l'atteinte des 100 000 premiers membres du Club TotalEnergies « Véhicules légers » ayant acheté 1 000 € de carburant.

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

- 100 € crédités sur la carte Club dans le mois suivant pour les 100 000 premiers membres du programme de fidélité Club TotalEnergies « Véhicules Légers » ayant acheté 1 000 € de carburant en station du Réseau TotalEnergies à compter du 29 mars 2024 et ayant réglé leur transaction par un autre moyen qu'une carte privative du réseau de TotalEnergies (Fleet, Mobility corporate) ou de réseaux tiers (DKV, UTA, etc.).

Les Gagnants seront consignés par l'Huissier mentionné ci-après, conformément aux conditions énoncées dans le Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le Participant. Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue de l'Opération et ne pourra en aucun cas bénéficier des lots mis en jeu. Les participations à l'Opération seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites, frauduleuses ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. La participation à cette Opération est strictement personnelle.

Le Règlement complet de l'Opération est déposé auprès de S.E.L.A.R.L. TEMPLIER ET ASSOCIES, Huissier de Justice sis à REIMS, 4 Rue Condorcet.